

PROGRAMME

Formation recyclage "Préparation CACES® Grue à tour - Catégories 1 et 3" / Inter

R487 (anciennement GME et GMA)

Réf : GRUE_13 / FR / INTER
Dernière MAJ : 14/01/2023

Date(s) : Selon planning 2022

Durée : 14.00 heures (2.00 j)

Horaires : 8:30-12:00 / 13:30-17:00

Tarif HT par personne : Déterminé en fonction des catégories et du nombre de catégories total à valider.

En cas de prise en charge par votre OPCO avec subrogation de paiement, merci de nous communiquer l'information et nous transmettre le numéro d'agrément avant la facturation. A défaut, la facture vous sera imputée dans sa totalité.

Lieu : Saint Etienne

Effectif : 2 - 2 participant(s)

Si le seuil minimum d'inscrit à une session n'est pas atteint, EP FORMATION se réserve le droit de l'annuler ou de la reporter.

Délai d'inscription :

La limite d'inscription est fixée à ouvrés avant le début du stage (sous réserve de places disponibles).

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée et validées à réception du paiement intégral de la formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription donnera lieu à un entretien téléphonique avec l'entreprise. L'objectif est de permettre, avant la formation, à EP FORMATION de valider ou non la faisabilité de l'accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap déclaré.

Public :

- Toute personne ayant déjà conduit professionnellement une grue à tour catégorie 1 (GME : Grue à tour à montage par éléments, à flèche distributrice) et catégorie 3 (GMA : Grue à tour à montage automatisé).

Prérequis :

L'entreprise doit s'assurer au préalable que l'apprenant réponde aux prérequis de la formation visée.

- Etre âgé de 18 ans et plus
- Présenter sa pièce d'identité et une photo d'identité (format papier)
- Comprendre le français (écrit lors des examen théorique et oral lors des examen pratique). Traducteur non autorisé le jour des tests. Les questions du test écrit peuvent être répétées à l'oral mais ne seront ni traduites, ni reformulées.
- Être déjà titulaire du certificat CACES® (présentation du titre CACES® arrivé à expiration avant l'entrée en formation)
- Se présenter avec ses équipements de protection individuelle (vêtements HV, chaussures de sécurité, casque, gants) / Pas de prêt d'EPI possible

Objectifs pédagogiques

- Mettre à jour les compétences nécessaires à la conduite de la grue à tour concernée en situation de travail
- Mettre à jour les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la grue à tour concernée

EP FORMATION (SARL)

21 chemin de Laya Saint Etienne 42100 | SIRET: 89108665400011 | TVA: FR17891086654 | Code NAF (APE): 8559A |

Site internet: <https://www.ep-formation42.fr> | Certification Qualiopi n° FR068744-1

Déclaration d'activité: 84420352042 (auprès du préfet de région de: Rhône Alpes) Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat

- Mettre à jour les informations relatives aux risques liés à son utilisation
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques
- Valider ses connaissances en vue de l'évaluation théorique et pratique définie par la R487 (réalisée par un Organisme Testeur Certifié)

Contenu de la formation (déroulé pédagogique)

- ACTUALISATION DES CONNAISSANCES THEORIQUES :
 - Révisions sur la totalité du programme théorique prévu par la recommandation
 - La recommandation R487, textes et procédure
 - La législation (obligation de l'employeur, responsabilité de chacun)
 - L'autorisation de conduite, le CACES®
 - Les différents organismes de prévention et leurs rôles
 - Les équipements obligatoires pour le conducteur d'engins
 - Les responsabilités physiques, morales et pénales lors d'un accident grave
 - Les règles de circulation à l'intérieur de l'entreprise et sur la voie publique
 - Les principales interdictions
 - Utilisation des grues à tour
 - Notion d'équilibre, le centre de gravité de la charge, plaque de charge
 - Vérification journalière et périodique du matériel
 - Mécanique, chaîne cinématique et hydraulique
 - Epreuves et vérifications réglementaires
 - Prise de poste/ fin de poste
- ACTUALISATION DES COMPETENCES PRATIQUES :
 - Révisions et correctifs éventuels de l'utilisation en sécurité des grues à tour
 - Explication préliminaire par le formateur à tout le groupe, ensuite chaque stagiaire effectue des manœuvres sous la direction du formateur tandis que le reste du groupe suit en écoute pédagogique les indications du formateur. Le formateur suit un plan précis pour aborder tous les points du programme pratique.
 - Mise en pratique de la théorie
 - Vérification des équipements individuels de protection
 - Vérification des documents de l'engin
 - Vérifications de l'engin (état des équipements de l'engin, vérification des différents niveaux, essais hydrauliques de l'engin)
 - Présentation - caractéristiques
 - Préparation à la mise en route mise en route, contrôle, déplacement arrêt, stationnement
 - Respect du cycle de l'engin
 - Conduite des grues à tour relevant des catégories 1 et 3 (élingage, manœuvres, en mouvements simples et en mouvements combinés, prendre et déposer une charge en un endroit précis et visible)

Résultats attendus à l'issue de la formation

Réussite aux épreuves théoriques et pratiques pour obtenir le CACES® Grue à tour catégories 1 et 3

Modalités d'évaluation

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

-d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
-et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

-d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
-et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
-et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Détail sur la certification

Délivrance des documents suivants :

- Certificat de réalisation (avec réussite ou échec aux tests écrits et pratiques)

Si résultats favorables, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) conformément à l'arrêté du 02 décembre 1998 et à la recommandation R487 de la CNAM, qui permettra à l'employeur d'émettre une autorisation de conduite, si les conditions suivantes sont réunies:

- délivrance de l'aptitude médicale du salarié à la conduite de cet équipement

EP FORMATION (SARL)

21 chemin de Laya Saint Etienne 42100 | SIRET: 89108665400011 | TVA: FR17891086654 | Code NAF (APE): 8559A |

Site internet: <https://www.ep-formation42.fr> | Certification Qualiopi n° FR068744-1

Déclaration d'activité: 84420352042 (auprès du préfet de région de: Rhône Alpes) Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat

- vérification préalable de la connaissance du salarié des lieux et instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Lien recommandation R487 (CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Grues à tour) :
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/460445/document/r487-v3_0.pdf

Validité

5 an(s)

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Formateurs qualifiés

Testeur appartenant à un organisme certifié testeur CACES®

Méthodes et moyens utilisés

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Livret disponible sur l'extranet de l'apprenant
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation
- Utilisation d'une (ou de plusieurs) grue(s) à tour adaptée(s) à l'enseignement de la catégorie de CACES®

Dispositif de suivi, d'exécution, d'évaluation et de résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Fiche des attentes de l'apprenant
- QCM écrit de positionnement
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Mises en situation
- Tours de table réguliers pour valider l'acquisition des connaissances
- Formulaire d'évaluation de la formation

Conditions de réussite pour le bon déroulement de la formation

Afin de garantir le bon déroulement de cette formation, les règles suivantes doivent être respectées par l'entreprise et l'apprenant :

- Le contenu du programme de formation devra être lu par l'apprenant avant le premier jour de formation.
- La convocation, le programme, le règlement intérieur et le plan d'accès devront être remis en main propre de l'apprenant.
- L'apprenant s'engage à participer à la totalité du programme de manière active et constructive.
- Le dirigeant d'entreprise s'engage à assurer le suivi et la mise en oeuvre des acquis de la formation auprès de son collaborateur après la formation.

EP FORMATION (SARL)

21 chemin de Laya Saint Etienne 42100 | SIRET: 89108665400011 | TVA: FR17891086654 | Code NAF (APE): 8559A |

Site internet: <https://www.ep-formation42.fr> | Certification Qualiopi n° FR068744-1

Déclaration d'activité: 84420352042 (auprès du préfet de région de: Rhône Alpes) Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat